



Que deviennent les donations et successions de mes parents

Par **leclercqdan**, le **13/02/2009** à **10:22**

Bonjour,
Mon divorce a été prononcé le 9 février,
nous avons en commun une maison étant mariés sous le régime de la communauté. Cette maison vient d'être vendue pour la somme de 170000€ - cette maison a été acquise en 1978 pour la somme de 70000f (maison phénix) au cours de notre vie en commun j'ai bénéficié venant de mes parents de plusieurs donations ainsi qu'à leurs décès de vente de terrain et succession ect. dont le total dépasse la somme du patrimoine vendu. Cet argent est rentré ds la communauté et a servi pour une bonne partie à améliorer la maison tout a été transformé et remis à neuf, j'ai financé tous les travaux de mes fonds propres en me servant de mon compte personnel j'ai toutes les factures que j'ai scannées et gravées sur cd mon ex détruisant tout mes papiers, je n'ai malheureusement plus les relevés bancaires ni les talons de chèque à part quelques un.
Par contre j'ai tout mes papiers de donation et succession. Comment cela va-t-il se passer car mon notaire m'a dit que normalement mes fonds propres devraient me revenir, mon avocate n'a pas l'air de vouloir dire la même chose, j'ai rencontré ds un bureau conseil avec des avocats un avocat qui lui m'a dit que les donations ainsi que les successions restaient mes biens propres et que le jour du divorce ces sommes seraient déduites du montant à partager avec mon ex. Pouvez vous m'éclairer car je ne sais plus qui croire.
Merci

Par **Marion2**, le **13/02/2009** à **14:17**

Bonjour,
L'avocat rencontré dans un bureau conseil, a raison. Les donations et succession provenant de vos parents sont des biens propres qui doivent vous revenir.
Cordialement